

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 23, du 9 juin 2023

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 29 juin 2023
- délai de dépôt des signatures : 7 septembre 2023



Loi modifiant la loi de santé (LS) (Gouvernance participative)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission Santé, du 14 avril 2023,
décède :

Article premier La loi de santé (LS), du 6 février 1995, est modifiée comme suit :

Art. 85a (nouveau)

c) gouvernance
participative

¹L'État recommande aux institutions qui bénéficient d'un contrat de prestations de mettre en place un mode de gouvernance réconciliant la vie au travail et la performance organisationnelle, grâce notamment à la mise en place d'une politique de gestion participative, de formation et de développement de carrière, ainsi que d'intégration des nouveaux collaborateurs et collaboratrices.

²Les institutions mettent en place des processus visant à améliorer la qualité des prestations et la satisfaction des patient-e-s/bénéficiaires en tenant compte de l'expérience de ces dernier-ère-s.

³Elles procèdent à des auto-évaluations régulières de leur gouvernance.

Art. 86, note marginale (nouvelle numérotation)

d) soutien financier

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 23 mai 2023

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
C. CHOLLET

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE